

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1244

commune (s) : Saint Priest

objet : **Pôle bus - Rue Léon Perrier - Aménagement dans le cadre des opérations connexes à l'extension du tramway - Autorisation de signature des marchés avec le groupement d'entreprises De Filippis et Jean Lefebvre Sud Est et avec l'entreprise Parcs et sports**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport est l'attribution des marchés pour les travaux de réalisation d'un pôle bus, rue Léon Perrier à Saint Priest dans le cadre des projets connexes à l'extension du tramway, pour assurer l'interconnexion multimodale avec les bus.

Par délibération n° 2000-7709 en date du 18 décembre 2000, la Communauté urbaine décidait de prendre sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation d'un programme de travaux connexes à l'extension du tramway à Saint Priest.

L'aménagement d'un pôle bus, rue Léon Perrier, fait partie du programme de travaux prévus dans la délibération de décembre 2000.

Il a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme lors de la réunion du Conseil en date du 18 mars 2002 pour un montant de dépenses de 850 000 € TTC.

Dans le cadre de l'arrivée du tramway à Saint Priest, le pôle bus situé rue Léon Perrier doit être restructuré. Il assure la connexion multimodale avec la station tramway du centre-ville.

A cette occasion, quatre alignements d'arbres viendraient prolonger la végétalisation de l'axe commencée pour le tramway. Les trottoirs seraient élargis, les revêtements de voirie et des trottoirs requalifiés.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'architecte Frédéric Agnesa, associé au bureau d'études Sogreah.

L'opération comporte neuf lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : asphalte,
- lot n° 3 : assainissement,
- lot n° 4 : espaces verts et arrosage,
- lot n° 5 : fourniture de supports et d'équipements pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : fourniture de contrôleurs et d'armoire de signalisation lumineuse,
- lot n° 7 : génie civil et génie électrique de signalisation lumineuse,
- lot n° 8 : contrôle technique d'installation lumineuse,
- lot n° 9 : fourniture d'un sanitaire préfabriqué.

Les lots n° 1, 2, 3, 4 et 9 ont fait l'objet d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Les lots n° 5 à 8 de signalisation lumineuse seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus par la direction de la voirie.

Le Bureau a approuvé le 18 novembre 2002 les dossiers de consultation des entrepreneurs.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, en sa séance du 28 février 2003, la commission permanente d'appel d'offres a classé première l'offre du groupement d'entreprises De Filippis et Jean Lefebvre Sud-Est pour un montant de 341 130,50 € HT, soit 407 992,09 € TTC (TVA 19,60 %) pour les lots n° 1 à 3 et première l'offre de l'entreprise Parcs et sports pour un montant de 84 573,10 € HT, soit 101 149,43 € TTC (TVA 19,60 %) pour le lot n° 4.

Le lot n° 9 a été déclaré sans suite ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa décision en date du 18 novembre 2002 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-7709, 2001-0009 et 2003-1087, respectivement en date des 18 décembre 2000, 8 mai 2001, 3 mars 2003 et celle en date du 18 mars 2002 ;

Vu le procès verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 février 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération avec :

- le groupement d'entreprises De Filippis-Jean Lefebvre Sud-Est attributaire d'un marché unique comportant 3 lots techniques (lots n° 1 à 3) pour un montant de 341 130,50 € HT, soit 407 992,09 € TTC,

- l'entreprise Parcs et sports attributaire du lot n° 4 pour un montant de 84 573,10 € HT, soit 101 149,43 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 628 individualisée le 18 mars 2002 pour la somme de 850 000 € TTC en dépenses - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,